

L'assurance-vie et le PER se mettent au private equity



© 2024 Les Echos Publishing

C'est officiel ! Les pouvoirs publics viennent de publier une série de textes permettant aux établissements financiers de proposer du private equity au sein de l'assurance-vie et du Plan d'épargne retraite. Ainsi, en pratique, ils pourront (à compter du 24 octobre 2024) y intégrer les organismes de financement spécialisés, les fonds professionnels de capital investissement, les fonds professionnels à vocation générale ainsi que les fonds européens d'investissement de long terme (ELTIF).

Autre apport de ces textes, la procédure à suivre pour les assurés afin de sélectionner des fonds ouverts à des investisseurs professionnels pouvant être éligibles aux supports en unités de compte distribués dans l'assurance-vie est définie. Ainsi, les assurés devront notifier à leur établissement, sur support papier ou tout autre support durable, leur souhait d'être traités comme un client possédant l'expérience, les connaissances et la compétence nécessaires pour comprendre les risques qu'il encourt en sélectionnant des titres financiers ou unités de compte en private equity et prendre ses propres décisions d'investissement, soit à tout moment, soit pour un arbitrage déterminé. En retour, l'établissement gestionnaire devra indiquer à leurs assurés les risques liés à leur sélection.

En pratique : les établissements financiers (banques,

assureurs, mutuelles...) ont encore quelques mois pour se préparer et affiner leurs offres en private equity. Des offres qui devront répondre aux différents profils d'investisseurs (plus ou moins appétants aux risques).

[Décret n° 2024-713 du 5 juillet 2024, JO du 7](#)

[Décret n° 2024-714 du 5 juillet 2024, JO du 7](#)

© 2024 Les Echos Publishing